

## LE PRET A INTÉRÊT

M. Tardivel prétend que le prêt à intérêt est mauvais en soi et qu'il n'est que toléré, et encore, par l'Eglise.

Nous connaissons bien des institutions religieuses, des prêtres, curés, vicaires, évêques et cardinaux qui se trouvent ainsi en opposition formelle aux doctrines des théologiens, les maîtres de M. Tardivel.

On dit même—espéronsque c'est par pure calomnie—que la papauté ne serait pas tout à fait exempte d'erreur sur ce point.

Cela ne nous étonnerait pas du tout.

Des hommes qui ont refusé de donner audience à M. Tardivel ne peuvent qu'errer !

\* \* \*

En tous cas, ceux qui ont prêté de l'argent à intérêt n'ont pas besoin de se hâter de le restituer sur le simple avis du pieux personnage.

S'il est au ciel des accoumodements, il en est aussi avec les théories de M. Tardivel.

Avant que le propriétaire de la *Vérité* eût été poursuivi pour libelle et diffamation, la loi qui permettait de poursuivre ainsi sans donner caution pour le paiement des frais était, au dire du rédacteur de la *Vérité*, une loi juste et équitable et ceux qui voulaient la changer n'étaient que des misérables, cherchant à favoriser le chantage des journaux. A peine M. Tardivel a-t-il été forcé de plaider en appel que la face des choses a complètement changé ! La loi actuelle était déplorable, contraire à la justice et l'équité. Elle favorisait le chantage !

Elle était bonne en théorie — c'est-à-dire quand on l'appliquait aux autres. Mais en pratique — quand c'était M. Tardivel qui en subissait les répressions, elle était tout simplement barbare !

Donnez dix ou vingt mille dollars à M. Tardivel en capital, et vous verrez qu'il ne se fera pas faute de les placer à intérêt, le plus haut qu'il pourra obtenir.

La théorie du prêt sans intérêt ne vaudra plus rien en pratique.

Que diable, s'écrierait M. Tardivel, on voudrait que les écrivains catholiques se privent des intérêts qui leur permettent de combattre avec plus de liberté et de force les ennemis de l'Eglise et les erreurs du siècle ! Quand tout le monde sera pauvre, qui soutiendra les luttes de l'Eglise ; qui élèvera des temples au très Haut ?

Et ceux qui oseraient rappeler alors les doctrines du 13 octobre 1894, ne seraient rien autre chose que de misérables libéraux, qui ne sont contents que quand ils voient les serviteurs de Dieu en haillons, mendiant le pain de leurs enfants.

Aujourd'hui c'est la théorie,

Ames timides, attendez la pratique, et vous serez sauvées par le même M. Tardivel qui vous damne aujourd'hui !

\* \* \*

M. Tardivel dit : " Nous le savons, l'Eglise reconnaît la légitimité de l'intérêt, en certains cas exceptionnels, mais l'intérêt *in se* a toujours été flétris par les esprits chrétiens les plus élevés.". Et il cite :

Evangile selon S. Mathieu, chapitre XXV, versets 26-27. " Mais son maître lui répondit, serviteur méchant et paresseux, vous savez que je moissonne où je n'ai point semé et je ramasse où je n'ai rien répandu."

Ce qui veut dire :

Vous deviez donc mettre mon argent entre les mains des banquiers ; et à mon retour j'eusse retiré avec intérêt (!) ce qui est à moi.

\* \* \*

M. Tardivel, de la *Vérité*, avait déjà découvert, à l'occasion de l'issue fatale de son procès avec M. Sauvalle, que quelques-uns de ses principes " bons en théorie " ne valent rien " en pratique."

Une condamnation à " quatre cents écus " de dommages lui a fait lâcher la théorie pour la pratique.

Ecouteons plutôt l'histoire de sa concession, racontée par lui-même dans la *Vérité* du 14 juillet dernier :

" On a beau faire et beau dire, la presse est à la merci du premier individu insolvable.

.....  
Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à modifier dans notre procédure contre les journaux ? Est-ce qu'il ne faudrait pas exiger que lorsqu'on veut poursuivre un journaliste pour libelle, on commence par faire un dépôt ou donner un cautionnement afin de garantir les frais ?

" Nous le savons, il y a quelques années, M. Stephens a proposé à notre législature un bill dans ce sens. Nous le savons aussi, nous avons combattu ce projet avec la *Presse*, de Montréal, parce qu'avec *elle* nous estimions que les journalistes avaient assez de protection, et qu'exiger la garantie des frais serait encourager l'établissement de journaux de chantage qui s'attaqueraiient à de pauvres gens qui seraient incapables de se défendre faute de pouvoir faire un dépôt ou de fournir un cautionnement. Cet inconveniit que nous trouvions au projet de loi de M. Stephens est peut-être plutôt *théorique* que *pratique*, tandis que l'inconveniit du système actuel est très réel."

En d'autres termes, M. Tardivel ne trouvait pas de mal à ce que la loi fut appliquée aux autres dans toute sa rigueur. Il redoutait trop le chantage.

Mais dès qu'on la lui applique à lui, halte là. Ça rentre dans le domaine pratique et il n'en est plus !

La doctrine : " Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez qu'on vous fit," ne s'applique pas à ce dévot rédacteur, qui crierait encore contre le projet de loi de M. Stephens, s'il ne craignait le malheur douteux,